

REDÉCOUPAGE DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL EN HAUTS-DE-FRANCE : UN PROJET À COMBATTRE !

La direction de la DREETS a présenté au CSA du 04 avril 2024 un « *Projet d'ajustement des sections d'inspection du travail en Hauts-de-France en 2024 / 2025* ».

« 27 sections devraient toujours rester vacantes début 2025, sans que le plafond d'emploi actuel ne permette de les pourvoir. » Traduction : Il n'y a pas de budget pour recruter à hauteur des besoins pour permettre à l'inspection du travail de fonctionner en effectif plein. Solution : supprimer entre 11 et 16 sections sur les 182 dans les Hauts-de-France.

Ca va couper !

Doux euphémisme que cet « ajustement » qui conduirait à supprimer des sections dans les DDETS de la façon suivante :

- 3 à 4 sections dans l'Aisne ;
- 1 à 2 sections dans le Nord (avec ajustement d'effectif à opérer sur Dunkerque compte tenu du développement du territoire) ;
- 4 à 5 sections dans l'Oise ;
- 1 à 2 sections dans le Pas-de-Calais ;
- 2 à 3 sections dans la Somme.

La direction annonce ne pas toucher au nombre d'Unités de Contrôle (UC), mais n'exclut pas de modifier leur périmètre.



Rare photographie des DDETS jouant au redécoupage

Dans la droite ligne de la DGT, la DREETS s'accroche à son fétiche de référence de 10 000 salariés/section, tout en étant incapable de sortir des chiffres récents et cohérents : la DREETS s'appuie sur les données Florès de l'INSEE en date de...2021 ; par ailleurs, elle ne tient pas compte de variables qui peuvent être lourdes selon les secteurs : grands chantiers, détachement, travaux saisonniers.

La création d'une section à Dunkerque, justifiée compte tenu des implantations industrielles en cours, ne peut servir d'alibi à la suppression de section dans d'autres UC. En effet il s'agit de créations nettes d'emplois salariés qui n'induisent en rien une baisse de charge de travail dans les autres UC !

L'Aisne, l'Oise et la Somme paient le plus lourd tribut.

La direction ne s'embarrasse pas de cynisme : tout en reconnaissant que les intérim structurels quasi-permanents sont « *préjudiciables à l'organisation du service, aux agents chargés des intérim, et au principe d'équité de traitement des usagers.* » elle résout la question des intérim en supprimant des sections vacantes ! Tour de passe-passe qui ne solutionne rien pour les conditions de travail ou les usagers puisque les effectifs salariés des sections supprimées vont être attribués à d'autres sections.

Les agent-es ne sont pas responsables du sous-effectif

La cour des comptes vient de souligner qu'entre 2015 et 2021, l'inspection du travail a perdu 16 % de ses effectifs. La hausse des recrutements au concours des dernières années ne compense pas les départs et les suppressions de postes. Le gouvernement vient d'annoncer 10 milliards « d'économies » dans la Fonction publique dont 3,5 millions d'euros pour l'Inspection du Travail (BOP 155). 100 recrutements par détachement prévus en 2024 sont purement et simplement annulés.

Et c'est encore aux agent-es à qui la direction impose une dégradation des conditions de travail !